

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE CAMBRAI

VILLE
de
MARCOING



Tél: 03 27 82 23 00

Récépissé de déclaration préalable :

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du commerce et notamment ses articles L 310-2 et R 308 ;

Vu la déclaration préalable faite le 08 juillet 2024 par Monsieur SOARES Daniel, organisateur, Président du comité des fêtes de Marcoing et domicilié 21 rue Thiers à Marcoing, afin d'organiser une vente au déballage / brocante de revente d'objets mobiliers à MARCOING, le dimanche 25 août 2024 de 7 heures à 17 heures aux emplacements décrits comme suit : rue du Moulin, rue Roger Salengro sur la partie allant de l'intersection de la rue Pasteur jusqu'au rond-point, rue Jean Jaurès, rue Thiers et rue Parmentier jusqu'au vestiaire du terrain de football ;

Les rues Gambetta et de l'Eauette étant réservées uniquement à l'accès pompiers.

Considérant que les ventes au déballage doivent faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du maire de la commune dont dépend le lieu de la vente ;

Considérant le caractère complet du dossier transmis ;

Il est accusé réception de la déclaration préalable faite par Monsieur SOARES, afin d'organiser une vente au déballage - brocante à MARCOING, le dimanche 25 août 2024 de 7 h 00 à 17 h 00.

L'organisateur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière.

Il est rappelé que l'organisateur doit en outre tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Ce registre doit comporter :

- lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce est une personne physique : ses noms, prénoms, qualité, domicile, la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie ;

- lorsqu'il s'agit d'une personne morale : les noms, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que les noms, prénoms, qualité et domicile de son représentant à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

De plus, le registre doit être coté et paraphé par le commissaire de police ou, à défaut, par le maire de la commune du lieu de la manifestation.

Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes, et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

Marcoing, le 08 juillet 2024.

Le Maire,



Jean-Claude GUINET.

DÉCLARATION PRÉALABLE D'UNE VENTE AU DÉBALLAGE

(Articles L. 310-2, L. 310-5, R. 310-8, R. 310-9 et R. 310-19 du code de commerce et articles R. 321-1 et R. 321-9 du code pénal)

1 - Déclarant

Nom, prénoms ou, pour les personnes morales, dénomination sociale : Comité des Fêtes de PARCOING
Nom du représentant légal ou statutaire (pour les personnes morales) : SOANE DANIEL
N° SIRET : 80899456000015
Adresse : n° Voie : PLACE du General de GAULLE
Complément d'adresse :
Code postal : 59159 Localité : PARCOING
Téléphone (fixe ou portable) :

2 - Caractéristiques de la vente au déballage

Adresse détaillée du lieu de la vente (terrain privé, galerie marchande, parking d'un magasin de commerce de détail...) :

Marchandises vendues : neuves occasion

Nature des marchandises vendues :

Date de la décision ministérielle (en cas d'application des dispositions du II de l'article R. 310-8 du code de commerce) :

Date de début de la vente : 25/08/2024 Date de fin de la vente : 25/08/2024

Durée de la vente (en jours) : 1

3 - Engagement du déclarant

Je soussigné(e), auteur de la présente déclaration : (Nom, prénom) SOANE DANIEL, certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L. 310-2, R. 310-8 et R. 310-9 du code de commerce.

Date et signature : 08/07/2024

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage est punie d'un an d'emprisonnement ou de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du code pénal. Le fait de procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15 000 € (art. L. 310-5 du code de commerce).

**4 - Cadre réservé à l'administration**

Date d'arrivée :
recommandé avec demande d'avis de réception
remise contre récépissé

N° d'enregistrement :

Observations :

Ce registre doit comporter :

- lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce est une personne physique : ses nom, prénoms, qualité, domicile, la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie ;

- lorsqu'il s'agit d'une personne morale : les noms, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que les noms, prénoms, qualité et domicile de son représentant à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

De plus, le registre doit être coté et paraphé par le commissaire de police ou, à défaut, par le maire de la commune du lieu de la manifestation.

Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes, et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

Article 5 : Le Présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur SOARES Daniel, organisateur,
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie,

Fait à Marcoing, le 08 juillet 2024.

Le Maire,



Jean-Claude GUINET.



Le Maire de la ville de MARCOING,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R310-8,

Vu la demande en date du 08 juillet 2024, par laquelle Monsieur SOARES Daniel, Président du comité des fêtes sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser une vente au déballage / brocante aux emplacements décrits comme rue du Moulin, rue Roger Salengro sur la partie allant de l'intersection de la rue Pasteur jusqu'au rond-point, rue Jean Jaurès, rue Thiers, rue Parmentier jusqu'au vestiaire du terrain de sport. Les rues Gambetta et de l'Eauette étant réservées uniquement à l'accès pompiers.

AUTORISATION BROCANTE DU 25 AOUT 2024

ARRETE n° 2024/61

Article 1 : Monsieur SOARES Daniel, Président du comité des fêtes est autorisé à occuper le domaine public pour une surface inférieure à 300 m², rue du Moulin, rue Roger Salengro sur la partie allant de l'intersection de la rue Pasteur jusqu'au rond-point, rue Jean Jaurès, rue Thiers, rue Parmentier jusqu'au vestiaire du terrain de football en vue d'y organiser une brocante de revente d'objets mobiliers.

Article 2 : Le demandeur veillera à ce que les rues Gambetta et de l'Eauette restent libre de tout stationnement, cette rue étant réservée uniquement à l'accès pompiers.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du dimanche 25 août 2024.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration, de dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière :

Il est rappelé que l'organisateur doit en outre tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.